

Il s'agit maintenant, pour donner une existence légale à cette succursale, de recourir à la Législature provinciale. Mais on en fait dès lors une mesure civile et politique. Pour agir constitutionnellement, il devient nécessaire de la soumettre aux discussions publiques dans les Chambres et dans les journaux. Chacun est libre par là même de l'admettre ou de la rejeter selon sa conscience, et le St-Siège n'interviendra certainement pas pour imposer silence à ceux qui s'opposeraient à cette mesure, ou pour obliger les députés à voter pour, contrairement à leur sentiment.

Aucun décret, à ma connaissance, n'est émané de la S. Congrégation et approuvé par le Pape pour intimer aux catholiques l'obligation de se conformer au projet de *bill* soumis aux Chambres et leur défendre par conséquent de s'y opposer en aucune manière. Ce qui a pu se dire à ce sujet est trop vague pour imposer à la conscience catholique une si grave obligation.

Telles sont les considérations que je me permets de faire et que je laisse bonnement aux appréciations de ceux qui ont à se décider pour un parti ou pour un autre. Vous ferez de cette lettre ce qui vous plaira. Pour ma part, je me borne à déplorer les funestes divisions qui ruinent notre société ; et je me contente de prier pour qu'il plaise à la divine bonté d'y mettre fin.

Dans ce ferme espoir, je demeure bien sincèrement,

Votre très humble et obst. serv.,

† IG. Arch. de Martianopolis.

Au Dr Trudel, etc, etc.